

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 19 février 2024 à compter de 19 heures 00.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1 et mairesse suppléante.

ABSENCE: M. Paul Sarrazin, maire.

M. Pierre Dionne, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

0 personne assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 02.

2024-02-064

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2024-02-065

PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024 VERSION 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que :

- La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- La Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19h05

Heure de fin : 19h05

2024-02-066 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 06.

Adoptée à l'unanimité

Mme Ginette Prieur,
Mairesse suppléante

M. Pierre Dionne,
Directeur général et greffier-trésorier